

Rapport de contrôle de l'inspection de l'environnement chargé des installations classées

Référence : 2019_435

Date : 26/07/2019

Nom et adresse de l'établissement contrôlé

Code DREAL

TRANSPORT MILLO
1415 ZONE INDUSTRIELLE LA ROSEYRE
06390 CONTES

S3IC :
 P1 P2 P3 Autre
 A E D NC
 SHAUT SBAS IED

Activité principale : Stationnement de poids-lourds et activité de séchage de boues en collaboration avec la société CAROLI TP.

Date du contrôle : 17/06/2019

Type de contrôle

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Inspection approfondie | <input type="checkbox"/> Inspection annoncée |
| <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée |
| <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle | |

Circonstances du contrôle

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL | <input checked="" type="checkbox"/> Plainte |
| <input type="checkbox"/> Incident/Accident du | <input type="checkbox"/> Autre : |

Thème(s) du contrôle : Visite inopinée suite à plainte de tiers.

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Silo à ciment
- Zone de transit et de séchage de terres issues de terrassements.

Référentiel(s) du contrôle

- Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)

Société

Qualité

Transports MILLO

Chauffeurs routiers (*2)

Copies

- Exploitant
- DREAL Chrono SPR UD
- SG pref sous prefecture de
- Autre : Mairie de Contes (06390)

Constats de l'inspection

I – Contexte

Suite à une plainte en date du 7 juin 2019, l'inspection a diligenté plusieurs contrôles dans la zone industrielle de la pointe de Contes.

A ce titre, la société des Transports MILLO a fait l'objet d'un contrôle inopiné en date du 17 juin 2019 afin de déterminer le classement ICPE du site.

Le site est connu pour partie pour le stationnement des poids lourds de la société pré-citée et une activité de séchage de boue en liaison avec la société CAROLI TP. Cette activité fait l'objet du présent rapport.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection du 17 juin 2019

L'inspection de l'environnement a visité les lieux le 17 juin 2019 à partir de 15h. Cette visite a été effectuée en présence de deux représentants des Transports MILLO, propriétaire du site.

A cette occasion, l'inspection a constaté :

- la présence d'un silo de stockage de ciment, l'exploitant nous a par la suite indiqué que ce silo est d'une capacité de 50 tonnes ;
- la présence d'un stockage de terres. Dans son courriel du 21/06/2019, l'exploitant a déclaré que ces terres étaient des terres inertes en provenance de chantiers de terrassement.
- la présence d'un tas de petits enrochements dont la surface n'a pas pu être estimée. L'origine et la destination de ces matériaux est inconnue.

III- Analyse de l'inspection

Concernant le silo à ciment, dans son courriel du 21/06/2019, l'exploitant a déclaré qu'il est utilisé afin de récupérer les fonds de cuve de ciment des attelages routier affectés à la livraison en vrac chez les clients des Transports MILLO. Plus rarement il sert également au séchage de terres. Cette activité marginale est non classée au titre des ICPE.

Dans son courriel du 21/06/2019, l'exploitant a déclaré que l'activité de transit et séchage de terre s'effectue conjointement avec l'entreprise CAROLI TP. Il s'agit d'un séchage de terre inerte classe 3 en provenance de terrassement réalisé de manière naturelle ou par apport de chaux avec malaxage. L'objectif est de transférer ces terres vers l'entreprise LAFARGE HOLCIM à Contes conformément aux conditions d'accueil de leur arrêté préfectoral d'autorisation. Il n'a pas été précisé comment était réalisé le malaxage des terres avec la chaux.

Au vu de ces éléments, les rubriques suivantes de la nomenclature ICPE pourraient s'appliquer à l'activité du site :

- la rubrique 2517 « station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques ».

2517 Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.

Régime

La capacité de transit étant :	
1. Supérieure à 10 000 m ²	(E)
2. Supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	(D)

- la rubrique 2515 « Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes »

2515.1 Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de <u>la sous-rubrique 2515-2</u> .	Régime
La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :	
a) Supérieure à 200 kW	(E)
b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	(D)
2515.2 Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :	
a) supérieure à 350 kW	(E)
b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW	(D)

Lors de la visite effectuée par l'inspection, il n'a pas été possible d'évaluer précisément la quantité de terre en transit. Dans son courriel du 21/06/2019, la société des Transports MILLO certifie être non classée car en dessous du seuil des 5000 m². Il appartiendra à l'exploitant de fournir les preuves des quantités acheminées vers l'usine LAFARGES HOLCIM afin de déterminer si le site est soumis ou non à la réglementation des installations classées.


Il appartiendra également à l'exploitant de préciser comment est réalisé le mélange des terres avec le ciment afin de savoir si la rubrique 2515 est applicable à l'activité de la société des Transports MILLO sur le site de Contes.

IV - Proposition

Nous proposons que monsieur le préfet des Alpes maritimes demande à la société des Transports MILLO de justifier du caractère inerte des déchets transitant sur le site et de la quantité de produits minéraux transitant vers l'usine LAFARGES HOLCIM de Contes ainsi que des précisions sur le mode de mélange des terres présentes.

Conformément à l'article L514-5 du Code de l'Environnement, nous avons adressé copie du présent rapport et des pièces jointes à l'exploitant qui est invité à faire valoir ses observations sous quinze jours à madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes Maritimes.

Inspecteur(s) et accompagnant(s) :
Mathieu PEGON
Elise REYNAUD

Signature de l'inspecteur	Approbateur
 MATHIEU PEGON	 ELISE REYNAUD

8

ANNEXE 1 : PROJET DE COURRIER À L'EXPLOITANT

Monsieur,

Suite à la visite inopinée de l'inspection des installations classées le 17 juin 2019, je vous remercie d'apporter des éléments pour permettre d'apprécier le classement ICPE de votre activité de transit et mélange de terres sur votre site de Contes.

Vous fournirez notamment à l'Inspection des installations classées des éléments permettant de justifier du caractère inerte des déchets transitant sur votre site et des quantités de terres acheminées mensuellement vers l'usine LAFARGE HOLCIM.

Vous préciserez également les modalités de séchage des terres acheminées vers l'usine LAFARGE HOLCIM (type d'équipement utilisé et leur puissance associée, fréquence d'occurrence de cette opération, quantité de ciment utilisé...).

Vous vous positionnerez enfin sur le classement éventuel de votre activité au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques 2517 et 2515.

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

The history of the United States is a story of growth and change, from the first settlers to the present day.

In the early years, the United States was a collection of small colonies, each with its own laws and customs.

As the colonies grew, they began to demand more independence from the British government.

The American Revolution was a turning point in the nation's history, leading to the birth of a new country.

